



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**TRAVAUX DE DÉMOLITION DE BÂTIMENTS
N° 26, 28 ET 30 RUE ROSSET**

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

I – 2021 – 145

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°55/14 du 12 décembre 2019 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2020,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires à la démolition des bâtiments par l'entreprise GOYARD, Route de Château des Prés 39150 Chaux des Prés,

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Afin de permettre les manœuvres et le stationnement des engins de chantiers nécessaires à la démolition des bâtiments, du n°26, n°28 et n°30 rue du Collège, pour le compte de la Ville de Saint-Claude, par l'entreprise GOYARD (selon avancement du chantier), les mesures suivantes sont prescrites :

Du lundi 31 mai 2021 à 8h au jeudi 10 juin 2021 à 17h30

Au droit du n°5 rue Rosset :

- Rue barrée (à 100m sauf riverains)

Du n° 68 au n°2 rue du Collège et rue Rosset :

- Circulation interdite aux véhicules de + 3,5 tonnes (sauf secours)

Du n°4 au n°10 Rue des écoles et du n°11 au n°13 Montée Saint-Romain

- Sens de circulation et stationnement inversés

Du n°14 au n°2 rue Rosset

- Sens de circulation et stationnement inversés
- Création d'un « cédez le passage provisoire »

Le stationnement sera interdit pour faciliter les manœuvres et la circulation des véhicules

Rue François Peillot :

- Sur 5 places (à gauche)

N°2 rue Rosset

- Sur 2 places

Passage des écoles :

- Sur 9 places

Le stationnement sera interdit face et arrière-cour salle Bavoux Lançon

- Sur 4 places face à la salle
- Dans l'arrière-cour

Du vendredi 11 juin 2021 à 7 h au vendredi 25 juin 2021 à 18h

Devant les bâtiments n°26, n°28 et n°30 rue Rosset, pour permettre la continuation de la démolition

- La circulation sera rétablie
- La chaussée sera réduite à une seule voie
- La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir d'en face

Article 2. – Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux réglementaires mis en place par l'entreprise GOYARD. L'entreprise doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit.

La création d'un « cédez le passage » au n°2 rue Rosset, la pose et le retrait des stationnements interdit ainsi que la pose de la signalisation d'inversement de la circulation et les déviations aux véhicules de + de 3,5 tonnes sont à la charge des services techniques municipaux.

Article 3. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification au pétitionnaire.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

Article 4. : Madame la 1^{ère} Adjointe est chargée de l'ampliation du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis, pour exécution, à Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et à l'entreprise GOYARD. Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 21 mai 2021
Le Maire, Jean-Louis Millet,
Pour ampliation,
La 1^{ère} Adjointe,
Herminia Elineau

